

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize Décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GREMEVILLERS, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BERNARDIN, Maire.

Étaient Présents : Mrs ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, BLOND Eric, BRISSE Joseph, LUGINBÜHL Fabrice, HEVERAET Jacques et Mmes DUCHÂTEL Valérie et GODIN Sandrine.

Absent : Néant

Monsieur ANCELIN Olivier est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 6 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- *Transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » a la Communauté de Communes de la Picardie Verte*

A l'unanimité des Membres, le Conseil Municipal donne son accord à l'ajout de cette délibération.

2015-30

I – DECISION MODIFICATIVE n°6 AU BP 2015 : Participation au fonds de concours communautaire de la CCPV pour le financement du Très Haut Débit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au virement des fonds de crédit suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

65	658 (charges diverses)	+ 8000
011	60621 (combustible)	- 1000
	61522 (Bâtiments)	- 2000
	61523 (Voies et réseaux)	- 1000
	61551 (Matériel roulant)	- 1000
	6232 (Fêtes et cérémonies)	- 1000
	6262 (Frais de tél)	- 1000
	6064 (Fournitures admi)	- 1000

2015-31

II – LEGS

Monsieur Le Maire, fait part au Conseil Municipal d'une expédition du testament de Mme LESAGE Marcelle, reçue de la part de Maître KIPP, Notaire à GRANDVILLIERS.

Dans ce testament, Madame LESAGE Marcelle, en son vivant, retraitée, a nommé notre Commune comme légataire particulier et lui a attribué une maison et son terrain sise 19

A charge pour la Commune de laisser le locataire actuel occuper la maison le temps que celui-ci le souhaitera, moyennant un loyer qui sera réévalué tous les ans suivant les termes du bail en cours.

En outre, la Commune de GREMEVILLERS s'engage à entretenir, dans le cimetière de GREMEVILLERS les tombes des familles :

- HEURTEVENT emplacement 132
- AUGU emplacement 150
- HEURTEVENT-LESAGE emplacement 126

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT,

- que les héritiers n'ont formé aucune opposition à la délivrance du legs durant le délai légal prévu à cet effet,
- que le legs n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune et que la délivrance est assurée

DECIDE, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** le legs fait à la Commune de GREMEVILLERS par Madame LESAGE Marcelle, aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament susmentionné du 20 Septembre 2010.

2015-32

III- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

La Communauté de Communes a l'ambition de doter le territoire d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur « Habitat » (PLUi-H). Cette démarche aura pour objet de mettre en cohérence les grandes politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif.

Il en assurera la déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle. Il constituera l'opportunité, pour les communes, d'actualiser leurs projets de développement en cohérence avec le projet de la Communauté de Communes. Il importera de concevoir un projet d'aménagement suffisamment souple pour assurer de la réactivité face aux opportunités qui pourraient s'offrir dans les années à venir.

En l'état des textes, dans les trois ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise, que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux, des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « ALUR » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 portant sur le transfert de la compétence « en matière de PLU » à l'EPCI ;

Considérant la volonté du Conseil Communautaire d'adopter le projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence dans la rubrique « Aménagement de l'espace (compétence obligatoire) » par l'adjonction du libellé suivant « Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par la Communauté de Communes ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire du courrier notifiant la décision de la Communauté de Communes;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, DELIBERE et DECIDE à la majorité 9 voix pour 1 abstention de :

- **De transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;**
- **D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes, afin d'intégrer la compétence PLU dans le bloc des compétences obligatoires, liées à l'aménagement de l'espace communautaire ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VŒUX 2016

Les vœux de la Municipalité auront lieu le Samedi 16 Janvier 2016 à 16h00.

STATIONNEMENT :

Le stationnement dans la Commune s'avère gênant dans certaines portions de rues, il sera demandé aux riverains , dans la mesure du possible, de stationner sur leur propriété.

La séance est close à 21h30.